

MAIRIE DE PUYVALADOR-RIEUTORT

66210 PUYVALADOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 27 avril 2026

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six à dix-sept heures , le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Patrice GAUX, Maire.

Présents : Mme Sylvie FABREGAS, Mr Patrice GAUX, Mr Bernard MILLAN, Mme Pauline POUVREAU, Mr Daniel SEMPERE

Absents : Mme Myriam QUELEN, Mr Daniel MARIN

Pouvoirs : Mme Myriam QUELEN a donnée procuration à Mme Sylvie FABREGAS

M. Daniel SEMPERE a été élu secrétaire de séance

Début de séance à : 17h

1 - Vote du compte de gestion 2025 - Budget Principal -

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant sur les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2025 du budget principal. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votes : 6

Pour : 6

Contre :

Abstention :

2 – Vote du compte administratif 2025 – budget principal -

L'Assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal et arrête ainsi les comptes :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement :	522 480,72€	824 482,54€
Section d'Investissement :	209 433,26€	19 978,99€
Reports de l'Exercice Fonctionnement		293 214,40€
Report de l'Exercice en Investissement		884 486,06€
	<hr/>	<hr/>
Résultats cumulés	731 913,98€	2 022 161,99€

Monsieur le Maire n'étant pas l'ordonnateur du compte administratif participe au vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget principal de l'exercice 2025.

Votes : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

3 – Vote du compte de gestion 2025 – budget annexe –

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant sur les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2025 du budget annexe. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votes : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

4 – Vote du compte administratif 2025 – budget annexe-

L'Assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe et arrête ainsi les comptes :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation :	54 073,34€	101 436,80€
Section d'Investissement :	562 466,36€	0€
Reports de l'Exercice Exploitation		57 326,33 €
Report de l'Exercice en Investissement		149 377,19€
Résultats cumulés	616 539,70€	308 140,32€

Monsieur le Maire n'étant pas l'ordonnateur du compte administratif participe au vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2025.

Votes : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

5 – Affectation du résultat budget principal 2025

Le Conseil Municipal après en avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ce même jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de : 595 216,22€

La section investissement étant positive, le report de la totalité soit 595 216,22€ est reporté en fonctionnement (R002)

Votes : 6 Pour : 6 Contre:0 Abstention : 0

6 – Affectation du résultat budget annexe 2025

Le Conseil Municipal après en avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ce même jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un résultat à affecter de 104 689,79€

Un besoin de financement de 413 089,17€

Monsieur le maire explique au conseil l'obligation de reporter le résultat excédentaire en section d'investissement lorsque cette section est déficitaire.

Il est donc décidé d'affecter en réserve d'investissement (R1068) : 104 689,79€

Votes : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

7 – Vote des taux d'imposition 2026

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'Etat n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux suivants :

Foncier bâti : 59,23

Foncier non bâti : 117,56

Taxe habitation : 28,60

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances.

Votes : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

8 – Vote du budget principal 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement d'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :

Dépenses : 1 188 609,81€

Recettes : 1 188 609,81€

Fonctionnement :

Dépenses : 1 824 711,24€

Recettes : 1 824 711,24€

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité de crédits.

Il est proposé au conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ainsi que de donner pouvoir à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Après avoir ouï l'exposé de monsieur le maire et délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2026
- Autorise monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.
- Donne pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votes : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

9 - Vote du Budget annexe 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget annexe de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement S'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :

Dépenses : 2 003 160,86€

Recettes : 2 003 160,86€

Exploitation :

Dépenses : 139 676,39€

Recettes : 139 676,39€

Après avoir ouï l'exposé de monsieur le maire et délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le budget annexe de la commune pour l'année 2026

Votes :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

10 – Choix de l'entreprise pour les travaux de fourniture et de pose des coffrets compteur sur l'ensemble de la commune – tranche 1 –

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 31 mars 2025 approuvant l'installation de compteurs d'eau sur l'ensemble de la commune ainsi que celle prise par le conseil municipal le 26 janvier 2026 concernant le passage à la tarification volumétrique.

Il convient désormais de choisir l'entreprise qui va fournir et poser les coffrets compteur sur l'ensemble de la commune – tranche 1 –

Après avoir procédé à l'analyse des offres, le bureau d'étude conseille l'entreprise ARENY pour effectuer ses travaux.

Monsieur le maire demande au conseil de suivre l'avis du bureau d'études et de choisir l'entreprise ARENY pour un montant de travaux de 106 820€ HT pour la tranche 1.

Il rappelle que les travaux de pose de compteurs sur l'ensemble du territoire de la commune s'élèvent à 972 510€ HT toutes dépenses confondues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'ajourner ce point de l'ordre du jour dans l'attente de renseignements complémentaires

11 – Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales – période 2026/2033

Ce point de l'ordre du jour a été ajourné

12 – questions diverses :

- Le conseil municipal souhaite connaître la destination future de l'aménagement du terrain de Mr CORTES situé sur la parcelle – cami del planas – PC 0661542600007.

Fin de la séance à 19h15

Les membres du conseil

Handwritten signatures in blue ink, including one that appears to be 'Fabre' and another that is less legible.

Le Maire

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Mayor.